

CP 110 : Vous travaillez dans l'entretien du textile ? Vous allez toucher votre prime syndicale !

Quand vais-je recevoir mon attestation?

Depuis le 01/08/2017, le Fonds envoie les attestations que vous devez compléter (avec numéro de compte et n° d'affiliation) et envoyer à votre bureau CGSLB local

Quand le paiement est-il fait ?

A partir du 17 octobre 2017. Le paiement se fait par le fonds social.

Quelles sont les conditions pour avoir cette prime ?

Vous devez figurer au 30/06/2017 sur la liste du personnel ouvrier d'une entreprise de la **commission paritaire 110** Les travailleurs qui étaient en chômage complet et involontaire au 30/06/2017 et qui ont été licenciés par l'employeur après le 01/07/2016, ont également droit à la prime. Cela vaut également pour les pensionnés, à condition qu'ils aient encore travaillé après le 01/07/2016.

Le chômage et le RCC (prépension) donnent droit à la prime syndicale pendant encore un an.

Attention : Pour obtenir la prime en tant que chômeur vous devez envoyer d'une attestation de chômage complet et un C4 au 30/6/2017.

Quelle est le montant de la prime ?

Le montant est de 135 €

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages de l'affiliation.

Rendez-vous sur: http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb